Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la Mer et au Littoral du Pays de Saint Malo

Pêche à pied en baie du Mont-Saint-Michel

Coquillages		Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fouisseurs			
Coque		2,7 cm	300 (≈ 3 kg)
Palourde		4 cm	150 (≈ 3 kg)
Palourde japonaise		3,5 cm	150 (≈ 3 kg)
Praire		4,3 cm	100 (≈ 3 kg)
Vénus		2,8 cm	100 (≈ 3 kg)
Bivalves non fouisseurs			
Huître creuse		5 cm	5Douzaines (≈ 5 kg)
Huître plate		6 cm	5Douzaines (≈ 5 kg)
Coquille Saint-Jacques		11 cm	30 unités
		Pêche autorisée du 1/10 au 14/05 inclus	
Moule		4 cm	300 (≈ 3 kg)

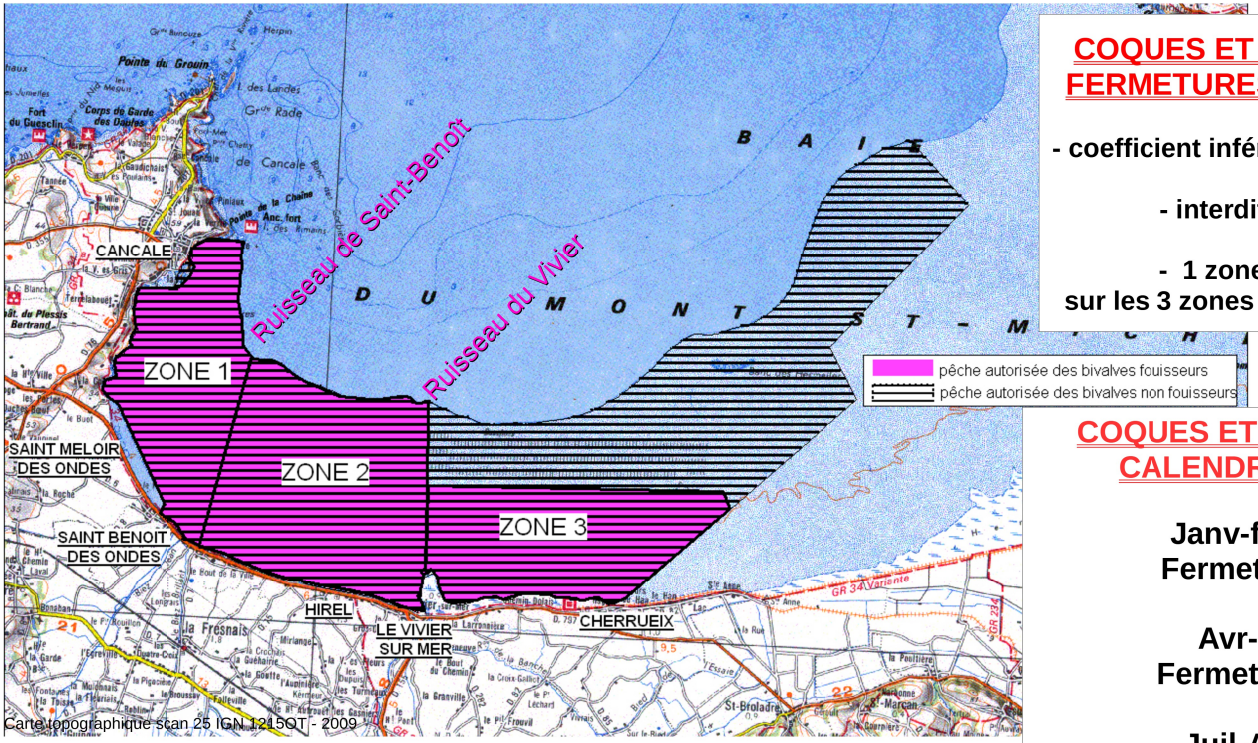

Carte topographique scan 25 IGN 1215OT - 2009

COQUES ET PALOURDES FERMETURES DE PÊCHE :

- coefficient inférieur ou égal à 50

- interdite la nuit

- 1 zone fermée sur les 3 zones (voir calendrier)

COQUES ET PALOURDES CALENDRIER 2024 :

Janv-fév-mars : Fermeture zone 3

Avr-mai-juin : Fermeture zone 1

Juil-Août-sept : Fermeture zone 2

Oct – nov – déc : Fermeture zone 3

MESURE DES TAILLES

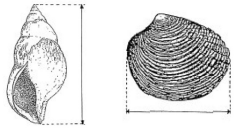

bulot — Coquillages bivalves

Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm et dents 10 cm maximum

……..

Pour tous les engins autorisés :

Arrêté modifié du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013

PECHE Á PIED DE LOISIR

consommation personnelle

VENTE INTERDITE

Respectez le travail des professionnels :
ne pêchez pas à moins de **15 mètres des concessions conchylicoles**

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

Vous êtes dans un site Natura 2000 :
respectez les lieux, ne vous approchez pas des espèces protégées

Informations données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche
Informations complémentaires : Délégation Mer et Littoral – 02 90 57 40 20